



Archives de l'Enregistrement

Exemple de recherche d'une succession

L'enregistrement : taxe perçue sur certains actes, en particulier sur le règlement des successions (création 1790).



Prend la suite du contrôle des actes (archivé en série C).

. Son administration est **départementale et divisée en bureaux** correspondant en général au découpage géographique des cantons.

. Elle **enregistre les successions**, les actes civils et judiciaires, les actes sous-seing privé, et publie des instruments de recherche : Tables des baux, des vendeurs et acquéreurs, sommier des immeubles, ...).

. Son archivage est en sous-série **3Q**.

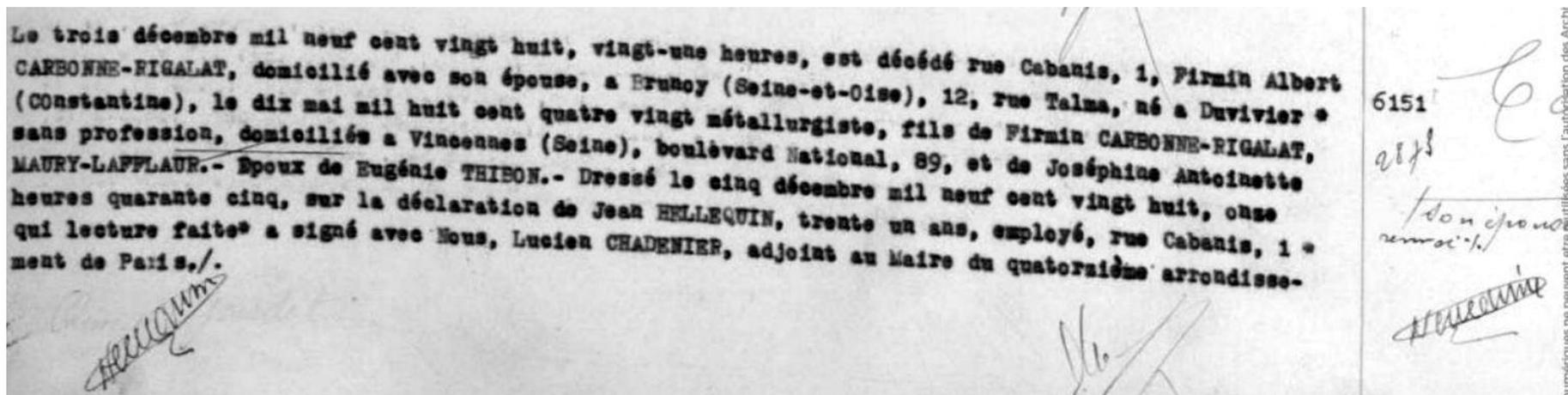
. Depuis 1968, les successions appelées auparavant **mutations par décès** s'appellent **déclarations de successions**.

La recherche dans les registres nécessite de suivre une méthodologie.

Problème posé: se procurer la déclaration de succession de Albert Firmin Carbone-Rigalat décédé à Paris XIVème le 3/12/1928



Site des AD 75 - Etat Civil - 75014 - Actes de décès - 3/12/1928

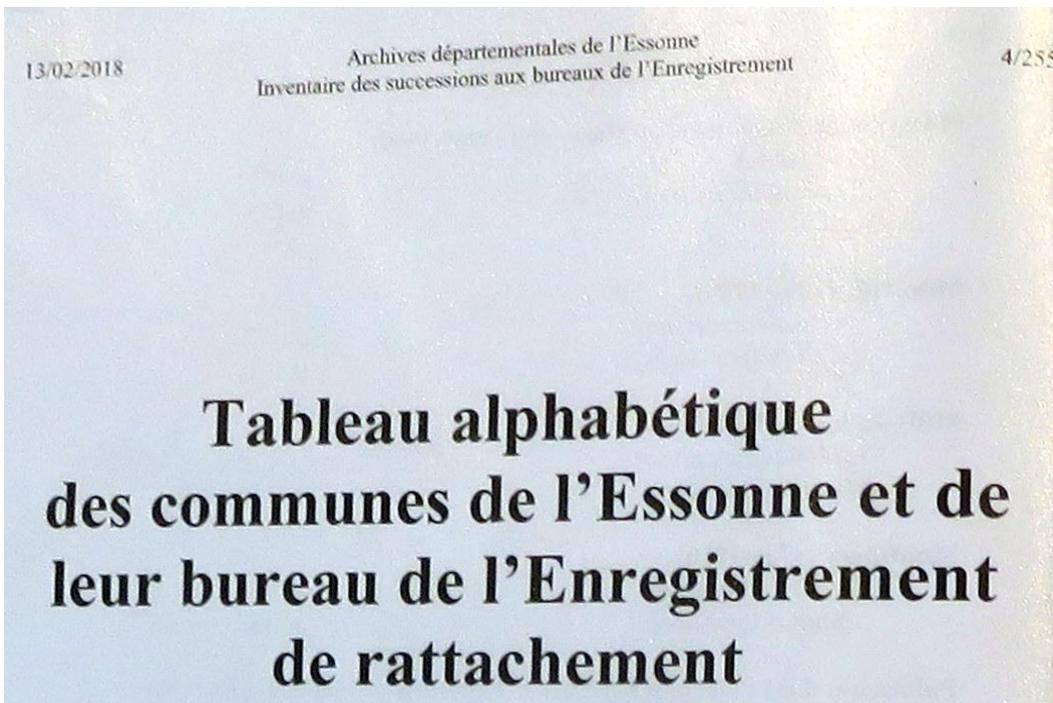


A-F Carbone Rigalat né le 10/05/1880 en Algérie (Constantinois), métallurgiste, fils de Firmin et Joséphine Antoinette Maury-Lafleur domiciliés à Vincennes, époux de Eugénie Tibon, décédé à l'hôpital Ste Anne, **et habitant Brunoy (Seine et Oise).**

Chercher le bureau de rattachement aux AD91



. Regarder le tableau de **concordance commune / bureau** dans le classeur «**Successions**» en salle de lecture. Brunoy est rattaché à **YERRES (cote 3Q13)**.



Les cotes vont de 3Q1 (Angerville), à 3Q14 (Juvisy).

⇒ Brunoy	<u>Boissy-Saint-Léger (...-1916)</u> <u>Yerres est (1917-2010)</u>
Bruyères-le-Châtel	Arpajon (1780-2010)
Buno-Bonnevaux	Milly-la-Forêt (1758-1969)

Chercher les tables alphabétiques des mutations par décès



. Regarder dans le même classeur la cote des tables alphabétiques des mutations par décès pour décembre 1928. La cote est **3Q13/148 années 1926-1929**

13/02/2018

Archives départementales de l'Essonne
Inventaire des successions aux bureaux de l'Enregistrement

231/255

YERRES : Tables de succession et fiches décès	ANNEES EXTREMES	COTE ARTICLE
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Table des successions. - Vol. 2.	1911-1923	3Q13/146
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Table des successions. - Vol. 1.	1914-1920	3Q13/145
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Table des successions. - Vol. 3.	1923-1925	3Q13/147
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Table des successions. - Vol. 4.	1926-1929	3Q13/148
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Table des successions. - Vol. 5. - janvier 1929-septembre 1931	1929-1931	3Q13/149

Quels renseignements sont disponibles :



269	Carbonne-Bigalat	Kenny Albert	métallurgiste	19 ans	Chaux de domat - Pamou (S.M.)	13 Feb 1929	veuve	Piepus Riviere
260	Colombel	Louis Math...			Paris (14 ^e) rue Colonne domat Brunoy 12 rue Falma	3 Dec. 1928	époux	Eugene Chidon

Données d'état Civil : nom, prénom, profession, âge, lieu du décès (Hôpital Ste Anne) et adresse de résidence, date du décès, nom de l'épouse.

4 sept. 1929. 5/35 Vente liquidation 14/4/36	30.7/364/11 26.10.58 n° 87	159/116 7/158	24/98
---	-------------------------------	------------------	-------

Renseignements divers sur le défunt ou ses héritiers, ses biens, ..., dates et n° des déclarations, des successions, dons ou legs, ...
Ces références permettent de poursuivre la recherche de la **liquidation de succession** dans les **registres de mutation par décès (n° 118 - 30/7/1936)**.

Recherche dans le classeur *successions* de la cote du registre « Mutations par décès » de juillet 1936.



YERRES : Mutations par décès et déclarations de succession	ANNEES EXTREMES	COTE ARTICLE
--	--------------------	-----------------

4 mars 1936.	1936-1936	3Q13/112
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Mutations par décès. - Vol. 62 : 5 mars 1936 -	1936-1936	3Q13/113 ← =
23 mai 1936.	1936-1936	3Q13/113 ← =
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Mutations par décès. - Vol. 63 : <u>25 mai 1936</u> -	1936-1936	3Q13/114
<u>30 juillet 1936.</u>	1936-1936	3Q13/114
YERRES, bureau de l'enregistrement. - Mutations par décès. - Vol. 64 : 1er août 1936 -	1936-1936	3Q13/114

La déclaration de succession demandée est à la cote **3Q13/113**.
Elle représente 9 pages.

Déclaration de succession du 30 juillet 1936.



BUREAU DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.
 N° 118.
 (J. 12282 - Octobre 1933.)
 DÉPARTEMENT
 de *Seine & Oise*
 BUREAU
 d. _____

LE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.
 Coût : 5 centimes (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

SUCCESION de Monsieur Carbonne RIGOLAT

La soussignée *Madame veuve Carbonne Rigolat* en *après nommée*
veuve, présente et domiciliée du déclarant.

agissant en qualité de *donataire et tutrice*
(Héritier, légataire, donataire, tuteur, co-tuteur, mandataire.)

déclare que Monsieur *Albert Carbonne RIGOLAT* *Terruz*
et présent du déclarant.

âgé de _____ de nationalité _____
(si le défunt n'est pas français.)

celibataire
époux ou épouse de } *époux de Mme Eugénie THIBON*
veuf ou veuve de

exerçant la profession de *employé*

domicilié à *Brunoy (Seine et Oise)*

est décédé à " de

le *3 décembre 1928*

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.

DÉCLARATION
 du *30 juillet* 1936, n° *118*
 QUITTANCE N° *41*

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paiements concernant la même succession, le receveur en mentionnera, après les dates et les numéros.
24.7.1936 n° 87

Formule n°	à être renvoyée	Certificat de prise en charge
	<i>Nuisance</i>	du <i>21.8/36</i> n° <i>47</i>
		du _____ n° _____
		du _____ n° _____
		du _____ n° _____

Table des décès } *h* folio *42* n° *269*
 compte } du de *capit* vol. *12* n° *1478*
 au repertoire } de son *compt* vol. *30* n° *184*
 général.

COMPTE

Contenu de cette déclaration



- . L'état civil de l'épouse
- . Sa situation matrimoniale (contrat de mariage)
- . Sa part dans la succession
- . Les autres héritiers (2 filles mineures lors du décès)
- . L'héritage provenant des beaux parents, qui revenait à son mari à la date du décès
- . Le détail des biens mobiliers, immobiliers, les baux et les dettes,
- . Le calcul de la somme revenant à chaque héritier
- . Les taxes successorales incombant à chaque héritier

Nota 1 : La clôture de la succession (7 ans et demi après le décès), est intervenue à la majorité du plus jeune des enfants.

Nota 2 : La recherche dans les archives de l'Enregistrement permet d'obtenir des informations précieuses sur le mode de vie de nos ancêtres.

Résumé de la méthode de recherche



- . Consulter les inventaires en salle de lecture, puis
- . Identifier le bureau d'enregistrement correspondant au lieu de résidence du décédé
- . Relever la cote des tables de successions et d'absences correspondant à la date du décès
- . Rechercher dans ces tables la ligne relative au décédé
- . Noter la date de liquidation de succession et chercher la cote du registre de mutations par décès concerné
- . Y rechercher la déclaration de succession des héritiers

Quelques extraits de notre document



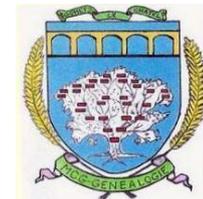
Usufruitière en vertu de l'article
767 du Code civil, du 1/4 des biens dépendant
de la succession de son défunt mari, lequel
usufruit se confond avec le bénéfice de la
donation sus énoncée.

2ent, Et pour seuls héritières conjointement pour le tout ou divisément chacune pour moitié ses deux filles alors mineurs savoir;

- 1^o- Melle Suzanne Carbonne-Rigolat née à Paris, 14^{ème} arrondissement, le 12 Juin 1914
- 2^o- Melle Simonne Carbonne-Rigolat née à

LE D
Valeur
l'usufruit
le

Quelques extraits de notre document



le siège est à Paris, rue Royale
police n° 1900657, en date à Paris, du trois
septembre mil neuf cent vingt huit pour un
capital de trente mille francs dont les 60%
sont de 18.000 -

2° - Un pavillon sis à Brunoy (Seine et
Oise) rue de Talma n°12, avec jardin d'une
contenance de 325 M² 55, cadastré section F,
Nos 13p, et 24p, non loué au décès.
D'une valeur vénale de 40.000 -

3° - Un terrain d'une contenance de 431

ROGALAT

Reste pour les enfants

Dont moitié pour chacun d'eux

Est de . . .

5.334	33
16.009	98
1/2	
8.011	49

La déclarante affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en sept pages elle affirme en outre sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 que cette déclaration comprenant l'argent comptant les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères que si la connaissance appartenant au défunt, soit en totalité soit en partie elle approuve deux mots et un chiffre rayés nôt.

LIQUIDATION DE L'IMPÔT PAR LE RECEVEUR.

Taxe (2 enfants):	actif ff ^{cs} 4783,35	Deux sur 7120:	256,32
	45,60		
	4737,75	enfant sur 9500: 285x2 =	570
1/4 ff ^{cs} 1784,44	1.776,66		
1/4 unff ^{cs} 592,22	2.961,09	Taxe	404,64
1/2 chaque enfant	1.480,54		
moins en ff ^{cs}	21.696,35		1230,96
Taxe	359,04	payé par dusques	
	21.337,31	Le Receveur.	
	5.334,33	Petition déposée	

actif sur ff^{cs} 21.696,35
 ff^{cs} 4783,35

 16.912,99
 Taxe : 404,64

 fait de la v^{ce} 1776,66
 5234,33

 7110,99
 fait de enfants : 1480,54
 8001,49

 9482,03

1/2 chaque enfant 16.009,98
 8.004,99

